

**Additif**

**ADDITIF du 11-4-78 à l'arrêté N° 68/MEN/RS du 25 octobre 1977 portant admission définitive de professeurs stagiaires à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG) — session de 1976.**

Sont déclarés définitivement admis à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général, session de 1976, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

**Option français-histo-géo****Après :**

Guede Komlan Kouma

**Ajouter :**

Adandogou Komi

Le reste sans changement.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE  
ET DES SPORTS**

**ARRETE N° 15-MJSC-CAB du 18 avril 1978 portant création des inspections régionales de Badou, de Bassar et de Niamtougou.**

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE DE LA CULTURE  
ET DES SPORTS,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 72-159 du 7 juillet 1972 portant création des directions des services du ministère de la jeunesse, des sports et de la culture,

**A R R E T E :**

**Article premier** — Il est créé une inspection régionale de la jeunesse, des sports et de la culture dans chacune des circonscriptions administratives suivantes :

— Badou, Bassar et Niamtougou.

Les compétences des inspections régionales de Badou et de Bassar couvrent l'étendue des circonscriptions administratives concernées.

Leur siège est fixé à Badou et à Bassar.

**Art. 2** — Les compétences de l'inspection régionale de Niamtougou s'étendent aux circonscriptions administratives de Kantè et de Niamtougou. Son siège est fixé à Niamtougou.

**Art. 3** — Les inspections ainsi créées assurent, dans leur ressort, l'organisation, l'administration, la gestion et le contrôle de toutes les activités sportives, physiques, culturelles et de jeunesse.

**Art. 4** — Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 18 avril 1978

K. A. Voulé-Frititi

**Nomination**

Arrêté n° 13-MJCS-DPB du 10/4/78 — M. Lawson Tèvi (Séraphin), commis d'administration de 1re classe 2è échelon, est nommé entraîneur national de basket-ball et mis à la disposition de la fédération togolaise de basket-ball.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

**DIVERS**

**MINISTERE DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE**

**Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin**

Arrêté N° 118-MFE-CR du 29/3/78. — Une pension pour ancienneté (pourcentage 69%) au montant annuel de un million deux cent soixante deux mille six cents (1.262.600) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Coffi Quam — Dessou (Emmanuel), médecin — inspecteur de classe exceptionnelle du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 2.800) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1978.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Coffi Quam — Dessou (Emmanuel) pour compter du 1er janvier 1978, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3è rang) ci-après désigné :

Gatien, né le 18 décembre 1953

Quam, né le 11 juillet 1956

Sika, née le 9 décembre 1957.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent vingt six mille deux cent soixante (126.260) francs pour compter du 1er janvier 1978.

M. Coffi Quam — Dessou (Emmanuel) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1978 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4è au 5è rang) ci-après désignés :

Ahlonko, né le 11 janvier 1960

Ohini, né le 24 juin 1963.

Arrêté n° 120/MFE/CR du 4/4/78 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Gnassounou Ablanvi (Philomène), née Atouhou, épouse de M. Gnassounou Dossou (Richard), secrétaire